



Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploitée par le SMECTOM du Plantaurel

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son Livre Ier, Titre II, articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et son Livre V, Titres Ier et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SMECTOM du Plantaurel à Manses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 réglementant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SMECTOM du Plantaurel sur le territoire de la commune de Manses ;

Vu le résultat des consultations et notamment les délibérations des conseils municipaux de Mirepoix et de Manses, du conseil communautaire du Pays de Mirepoix et du comité syndical du SMECTOM du Plantaurel ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploité par le SMECTOM du Plantaurel à Manses, est arrivé à échéance le 16 mai 2022 et qu'il y a lieu d'en renouveler la composition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

La composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac exploitée par le SMECTOM du Plantaurel est renouvelée ainsi qu'il suit :

I - La commission est présidée par la préfète ou son représentant.

II – Elle est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « administrations de l'État » :

- la préfète de l'Ariège ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » :

- pour la commune de Manses,
représentants titulaires : Mme Simone VERDIER et Mme Joelle BUKZIN,
représentants suppléants : M. Jean Tolosa et M. Colin BALFOUR.
- pour la commune de Mirepoix :
représentant titulaire : M. Pierre ROUGÉ.
- pour la communauté de communes du Pays de Mirepoix,
représentant titulaire : M. Jean-Luc TARDY,
représentant suppléant : M. Jacques ESCANDE.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- pour l'association « Comité Ecologique Ariégeois »,
représentant titulaire : Mme Mireille BOULARD.
- pour l' « Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la Vallée de l'Hers,
représentant titulaire : M. Donald VANDERSTAPPEN.

Collège « exploitants de l'installation classée » :

Quatre représentants du SPECTOM du Plantaurel :

- M. Jean-Luc ROUAN, vice-président
- M. Didier TREMOLIERES, vice-président
- La directrice générale
- Le chef du pôle des systèmes de traitement

Collège « salariés de l'installation classée » :

- M. Eric FERRIE
- M. Philippe PUJOL

III - Outre les membres de ces cinq collèges, la commission comprend des personnes qualifiées :

- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Tout autre service ou personne qui pourrait être ponctuellement appelée à apporter son expertise si une situation le nécessitait.

IV – Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour le mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Chaque membre non suppléé peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus ainsi que le collège constitué de personnes qualifiées, bénéficie du même poids. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SMOCTOM du Plantaurel à Manses.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies de Manses et Mirepoix, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le **- 9 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique FOSSAT

8-1111 888